conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 27 mai 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- L'aménagement foncier agricole et forestier du secteur 3 (Le Pin-Bressuire), lié à la construction de la voie express RN 249 Cholet-Bressuire
- La partie française de la ligne ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 25 mai pour émettre son avis sur les 2 projets suivants :

Aménagement foncier agricole et forestier du secteur 3 (Le Pin-Bressuire), lié à la construction de la voie express RN 249 Cholet-Bressuire
Le projet consiste en un aménagement foncier agricole et forestier accompagnant la réalisation de la troisième et dernière tranche, entre Le Pin et Bressuire, d'une nouvelle voie express entre Cholet et Bressuire (RN 249).

Si le projet paraît bien adapté aux enjeux et impacts environnementaux pressentis, l'Ae invite néanmoins le maître d'ouvrage à remédier à quelques insuffisances méthodologiques de l'étude d'impact, portant sur :

- l'articulation avec les autres tranches de l'opération ;
- les effets induits du projet sur les haies, bosquets, arbres isolés, mares et trous d'eau ;
- l'argumentation du niveau d'incidence faible sur le réseau Natura 2000 ;
- la justification du projet et ses évolutions.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Partie française de la ligne ferroviaire Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse
Le projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France et de CFF (Chemins de Fer Fédéraux) pour la partie Suisse, porte sur la réalisation de la ligne reliant la gare de Genève-Cornavin à la gare d'Annemasse, afin de prolonger vers la Suisse les dessertes ferroviaires de la Haute-Savoie.

Les travaux à réaliser en France comprennent principalement la construction d'une tranchée couverte depuis la frontière jusqu'à Ambilly puis ouverte jusqu'à l'entrée de la gare d'Annemasse, la suppression de trois passages à niveau et le rétablissement des voies communales, la construction d'un ouvrage d'accès au quatrième quai en gare d'Annemasse, et des aménagements de capacité des installations de l'étoile ferroviaire d'Annemasse et de la gare d'Annemasse.

L'Ae préconise que l'étude d'impact soit complétée par :

- des éléments concernant les impacts sur la biodiversité du franchissement du Foron ;
- des précisions concernant le traitement des matériaux excédentaires (nature, transport...) ;
- une présentation synthétique des impacts de ce projet transfrontalier en Suisse ;
- la définition des mesures de traitement du bruit, en liaison avec les trafics prévus.

L'Ae recommande également au maître d'ouvrage pour plus de clarté et pour la bonne information du public, de fournir des éléments sur la question des expropriations, de mentionner explicitement si la tranchée couverte sera équipée d'une station de désenfumage, et de faire le choix d'une solution technique qui préservera l'écoulement naturel de la nappe phréatique de Puplinge.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73